

Niveau :	LICENCE PROFESSIONNELLE					Année 2022-2023
Domaine :	Métiers de l'industrie					LP
Mention :	Industrie aéronautique					
Parcours :	Conception et industrialisation					
Volume horaire étudiant :	84 h	167 h	199 h		37 semaines + 75 heures	450 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage + projet	total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais			

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Marc BOULÉ PRCE ☎ 03.88.73.10.67 marc.boule@u-bourgogne.fr	Fabienne GREFFET ☎ 03.85.73.10.60 fabienne.greffet@u-bourgogne.fr
Composante de rattachement : IUT Le Creusot	

Objectifs de la formation et débouchés :
■ Objectifs :

L'objectif de la formation est d'offrir à des diplômés titulaires d'un DUT ou d'un BTS Mécanique/Productique ou d'une L2 Sciences et Technologies, une formation complémentaire comportant des connaissances générales dans le domaine aéronautique et spatial, ainsi qu'une maîtrise des outils utilisés plus spécifiquement dans ce domaine :

- Conception Assistée par Ordinateur,
- Commande numérique des machines-outils,
- Matériaux composites,
- Procédés spécifiques (soudage, découpe, traitement de surface, métrologie, numérisation).

La formation comporte aussi une importante partie de méthodes de management, de communication et de culture d'entreprise.

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

La licence aéronautique donne une spécialisation à de jeunes diplômés du secteur mécanique les rendant rapidement opérationnels. Possédant une vision globale de la structure et des spécificités des aéronefs, ils sont capables de s'intégrer dans les grands groupes européens du domaine aéronautique et spatial, dans les PME sous-traitantes, équipementiers ou motoristes ou chez les constructeurs d'appareils de l'aviation générale ou sportive. L'éventail des postes couverts par la formation est très large : en bureau d'études ; en méthode ; en encadrement de fabrication ; en maintenance ; en qualité.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Le titulaire de la licence possédera toutes les connaissances théoriques et pratiques lui donnant une meilleure compréhension des spécificités de la mécanique appliquée à un système aéronautique, permettant, par ailleurs, de faciliter le dialogue entre le secteur conception mécanique et les autres secteurs de la conception (aérodynamique, propulsion, etc.). Ses connaissances lui permettront également de s'insérer dans des postes de préparation de la production (services méthodes)

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ Sur sélection :

(Examen des dossiers par une commission d'enseignants de la formation)

Candidats titulaires d'un :

- DUT GMP, GIM, SGM.
- BTS secondaire des spécialités de la Mécanique.
- L2 SCIENCES ET TECHNOLOGIES

Il arrive parfois qu'un parcours atypique soit accepté. Les chances de réussite sont évaluées en fonction des compétences des domaines mécanique et aéronautique acquises tout au long de la scolarité.

■ Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

En formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

En formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :

La formation se compose de 450 heures de formation réparties en 15 semaines sur l'année, pour 37 semaines en entreprise. Le rythme d'alternance est de 3 à 4 semaines de formation pour 3 à 4 semaines en entreprise.

La formation est évaluée en contrôle continu intégral.

L'enseignement académique se répartit dans 6 unités d'enseignement (UE). Certaines UE mettent en œuvre des compétences transversales (UE1 – culture générale et UE2- outils scientifiques), les autres étant axées sur des compétences métiers spécifiques.

Un projet tuteuré de 75 heures, en autonomie sur un thème choisi complète la formation. Il est évalué sur rapport et soutenance dans l'UE7, au côté de la partie entreprise.

■ Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis :

CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal – EE :Epreuve écrite

UE 1	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Culture générale	M11 - Anglais		30	14	44		CC	EE		4	4
	M12 - Communication	4	12	5	21		CC	EE		2	2
	M13- Milieu industriel	6	4		10		CC	EE		1	1
TOTAL UE		10	46	19	75	7				7	7

UE 2	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef
Outils scientifiques	M21 - Mathématiques appliquées		25		25		CC	EE		2	2
	M22 - Thermodynamique	10	30		40		CC	EE		3	3
	M23 - Automatismes		2	8	10		CC	EE		1	1
TOTAL UE		10	57	8	75	6				6	6

UE 3	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef.
Outils de conception	M31 - CAO	3		72	75		CC	EE		7	7
TOTAL UE		3	0	72	75	7				7	7

UE 4	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef.
Mécanique et structures aéronautiques	M41 – Outils méthodologiques	7	10	8	25		CC	EE		2	2
	M42 – Mécanique du vol	12	8		20		CC	EE		2	2
	M43 - Conception	21	9		30		CC	EE		2	2
TOTAL UE		40	27	8	75	6				6	6

UE 5	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef.
Dimensionnement et Matériaux	M51 – Calculs de structures	6	16	14	36		CC	EE		3	3
	M52 – Matériaux	8	13	18	39		CC	EE		4	4
TOTAL UE		14	29	32	75	7				7	7

UE 6	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef.
Procédés de fabrication	M61 – CFAO			25	25		CC	EE		2	2
	M62–Procédés de spécialité	4	4	20	28		CC	EE		2	2
	M63–Mise en œuvre	3	4	15	22		CC	EE		2	2
TOTAL UE		7	8	60	75	6				6	6

UE 7	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff CC	total coef.
Projets	M71 – Projet tuteuré				(75)		CT		3		3
	M72 – Projet industriel (37 semaines)						CT		18		18
TOTAL UE					(75)	21			21		21

TOTAL		84	167	99	450	60			21	39	60
--------------	--	-----------	------------	-----------	------------	-----------	--	--	-----------	-----------	-----------

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Le contrôle des connaissances est réalisé intégralement en contrôle continu.

Les connaissances sont évaluées dans le respect de la charte des modalités de contrôle des connaissances adoptée par le conseil d'administration de l'université du 18 octobre 2004 ;

Les examens se déroulent dans le respect de la charte des examens adoptée par le conseil d'administration de l'université du 2 avril 2001.

Les règles applicables aux études LMD sont précisées dans le Référentiel commun des études mis en ligne sur le site internet de l'Université

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

■ Sessions d'examen

Les soutenances des rapports de stage industriel seront organisées début juillet et au plus tard début septembre pour les étudiants ayant un stage plus long pour des besoins spécifiques. En conséquence, les deux sessions sont organisées de la manière suivante :

- **1^{ère} session** : au cours de l'année sous forme de contrôle continu. Au vu des résultats des enseignements académiques, les candidats susceptibles d'avoir à repasser des UE en 2^{ème} session seront informés individuellement courant juillet ou début septembre par le responsable du diplôme.
- **2^{ème} session** : un candidat déclaré non admis en 1^{ère} session est renvoyé à une 2^{ème} session organisée en septembre, au moins 8 jours après la proclamation des résultats de la 1^{ère} session de septembre. Au cours de cette 2^{ème} session, le candidat repasse uniquement les UE non validées. Pour cela, il repasse une épreuve écrite ou orale (30 minutes minimum) dans toutes les matières de l'UE ; la note obtenue remplace (quel que soit le résultat) celle de l'ensemble des épreuves réalisées en cours d'année dans la matière, hormis les épreuves pratiques éventuelles dont les évaluations sont maintenues.

Le candidat a la possibilité de ne pas repasser une matière à laquelle il a obtenu une note supérieure à 10 dans une UE non validée. Les évaluations de l'UE 7 sont reportées de la 1^{ère} sur la 2^{ème} session.

■ Règles de validation et de capitalisation :

VALIDATION : Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 17 novembre 1999, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois

- **Une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris le projet tuteuré et le stage**
ET
- **Une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'UE 7.**

COMPENSATION : Une UE est validée dès lors que le candidat y a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20.

La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement s'effectue sans note éliminatoire. Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8/20.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10/20 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européen, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

La licence étant à effectifs limités, le redoublement n'est pas systématique.